



Délibération n°2024-168

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 14 novembre 2024)

Date de convocation : 04/11/2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 14 novembre 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY, Daniel M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. LAURENT Jean-François représente M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : M. CACHELOU Yoann, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. REGNIER Jean-François,

Pouvoirs : M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis

Secrétaire de séance : M. BARBAN Jean-Louis

OBJET : CONVENTION - RISQUES FLUVIAUX – PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES À UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS À L'ÉCHELLE DU SOUS BASSIN DU GAVE D'OLORON

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017-65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;

Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Exposé des motifs :

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et affluents (SMGOAO) et le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM) afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron.

Les dégâts occasionnés par les événements de juin 2018 sur ce territoire et leur récurrence sur les dernières années ont conduit les collectivités, et principalement celles compétentes en matière de prévention des inondations, à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience face au risque d'inondation. Ainsi, ces trois structures ont souhaité associer l'Institution Adour (Etablissement Public Territorial de Bassin – EPTB) à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance et de sa vocation tant en portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence.

Par convention en date du 23 décembre 2022, la communauté de communes de la vallée d'Ossau, le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau, le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et l'Institution Adour ont décidé de travailler ensemble à l'élaboration d'un programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron. Les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ont également choisi d'accompagner financièrement la démarche et ont été cosignataires de la convention mentionnée ci-dessus.

Le PAPI est une démarche partenariale et collaborative à l'échelle du sous-bassin versant (ici du gave d'Oloron) dont l'objectif premier est d'élaborer une stratégie de prévention du risque inondation après avoir réalisé un état des lieux du territoire par exploitation des données existantes concernant le risque inondation et permet en outre un financement de la plupart de ses actions par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier. Il s'agit d'un appel à projet cadré par un cahier des charges national, qui prévoit notamment le passage par une étape appelé programme d'études préalable (PEP) d'une durée de 2 à 3 ans.

Pour la construction du PEP au PAPI gave d'Oloron, de nombreuses réunions ont eu lieu et notamment :

- des réunions techniques avec les élus et les services des structures GEMAPIENNES et les EPCI-FP,
- des réunions de concertation sur des secteurs sensibles au risque inondation,
- une journée de groupes de travail afin de définir les actions,
- des réunions avec les services de l'Etat, garants du bon déroulement de la démarche,
- des réunions du comité de pilotage.

Le programme d'actions, tel que constitué, prévoit que l'Institution Adour porte l'animation du PEP au PAPI ainsi que diverses autres opérations qui seront réalisées en régie ou qui feront appel à un prestataire. La structure est également identifiée comme maître d'ouvrage, pour le compte des structures gémapiennes, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires financiers, et en particulier les services de l'Etat, et bénéficier d'économie d'échelle sur les investissements. L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de partenariat entre les différentes parties concernant l'animation et la mise en œuvre des actions mutualisées par l'EPTB.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention : M. Alain SANZ)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Institution Adour, les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents et du syndicat des gaves d'Oloron et Mauléon et de leurs affluents ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

